

# DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

## Commune de Peypin d'Aigues

### *PLAN LOCAL D'URBANISME Révision n° 2*



## 5- Orientation d'aménagement

|              | 1 <sup>ère</sup> révision | 2 <sup>ème</sup> révision | Modification    |
|--------------|---------------------------|---------------------------|-----------------|
| Prescrite le | 12 janvier 1992           | 21 mars 2003              |                 |
| Arrêtée le   | 13 janvier 1995           | 15 juin 2006              |                 |
| Approuvée le | 26 juillet 1996           | 16 février 2007           | 21 juillet 2004 |



-Approbation-

## ***Orientation d'aménagement***

### **La Greffe sud du village, zone AU1 :**

La zone AU1 est située dans le prolongement sud du village de Peypin. Elle est au contact direct avec sa trame bâtie.

C'est une zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat mais où des activités économiques pourraient être autorisées si elles sont compatibles avec le voisinage des habitations.

**Les principes d'aménagement** sont les suivants :

- trouver une organisation cohérente qui marque l'entrée du village,
- permettre une diversité et une mixité dans le type de bâti tout en prolongeant la forme urbaine du village,
- créer des espaces publics ouverts à tous qui viennent prolonger et compléter ceux du village. Une place centrale à la zone et ouverte au sud, viendra structurer le quartier.

**L'accès** à la zone doit se faire depuis la RD 122 par deux accès distincts sous la forme de rue de village. Il doit se faire également depuis les rues du village qui viendront se prolonger dans la zone : la rue Basse à l'Ouest suivra son emprise actuelle et la rue de la Fontaine trouvera son prolongement naturel vers le sud par la nécessaire modification d'un bâti.

**La desserte** interne de la zone se fera par les voies et espaces publics cités au-dessus. De plus elle sera complétée par un cheminement piéton au sud qui délimitera le quartier et reliera la RD 122 à la rue Basse.

**Le stationnement** des véhicules doit être prévu sur la parcelle pour répondre au besoin de chaque habitation. Des aires de stationnement collectives doivent être prévues comme mentionnées sur le plan « orientation d'aménagement ».

**La forme urbaine** souhaitée a nécessité la création de deux secteurs :

Le secteur **AU1a** qui est au contact direct avec le village dans lequel se développeront des constructions de type « maisons de village » (jointives, alignées à l'espace public existant ou à créer...).

Le secteur **AU1b** dans le prolongement sud : il s'agit d'un bâti un peu plus lâche de type « pavillonnaire » mais structuré par rapport aux espaces publics.

Dans chaque secteur des emprises maximum des constructions ont été définies et portés sur le plan joint « orientation d'aménagement ».